

# Code DE CONDUITE

NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET DE RESPONSABILITÉ





3 MOT DU PRÉSIDENT

4 POURQUOI UN CODE  
DE CONDUITE À CLS ?

5 **PARTIE 1**  
CONSTRUISONS UN MILIEU  
DE TRAVAIL RESPECTUEUX

6 DROITS DE L'HOMME AU TRAVAIL

7 RESPECT AU TRAVAIL  
1 // UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT  
DE TOUTE DISCRIMINATION  
2// UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT  
DE TOUT HARCÈLEMENT

9 PROTECTION DES DONNÉES  
PERSONNELLES

10 PROTECTION ET UTILISATION  
APPROPRIÉE DES ACTIFS  
ET DE L'INFORMATION

11 PROTECTION DES INFORMATIONS  
CONFIDENTIELLES

12 **PARTIE 2**  
PLAÇONS LA CONFIANCE AU CŒUR  
DE NOS RELATIONS COMMERCIALES

13 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

14 CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

15 PAIEMENTS DE FACILITATION

16 CONFLITS D'INTÉRÊTS

17 INTERMÉDIAIRES COMMERCIAUX

18 PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS



# Le Mot DU PRÉSIDENT

C'est parce que nous construisons le monde dans lequel nous vivons que nous avons le devoir d'adopter la conduite la plus irréprochable dans notre façon de mener nos affaires et notre vie professionnelle. Je souhaite que tous les salariés de CLS et tous nos partenaires œuvrent ensemble pour construire une entreprise humaine et équitable.

La mise en place de ce Code de Conduite, qui constitue la pierre angulaire de notre programme en matière d'éthique et de conformité, a pour but de veiller à ce que les valeurs fondamentales du groupe soient totalement intégrées dans nos activités professionnelles quotidiennes et dans nos relations avec nos collègues, clients, fournisseurs, actionnaires et toutes les parties prenantes.

Je vous remercie de suivre notre Code de conduite, de vivre nos valeurs et d'agir de manière responsable et éthique.

**Christophe Vassal,**  
*Président du directoire de CLS*

# *Pourquoi* UN CODE DE CONDUITE À CLS ?



## QU'EST-CE QUE LE CODE DE CONDUITE DE CLS ?



Le Code de Conduite de CLS est la synthèse, en un seul document, des principes, des pratiques et des politiques que CLS mène depuis de longues années tant sur le plan individuel que sur le plan collectif pour la bonne conduite de ses affaires.

Ce Code de Conduite énonce les règles de comportement responsable que tous les salariés de CLS doivent suivre dans leurs activités professionnelles.

Ce Code ne peut toutefois pas aborder toutes les situations professionnelles rencontrées. Ce n'est pas non plus un « recueil » de valeurs morales. C'est un guide qui fixe des repères et apporte des éclairages simples et pratiques pour orienter les salariés dans leurs décisions lorsqu'ils sont confrontés à une question relevant de ce Code dans la pratique de leur métier ou dans leur environnement de travail.

## POURQUOI CE CODE DE CONDUITE EST-IL IMPORTANT ?



- Parce que CLS est confrontée quotidiennement aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux du monde d'aujourd'hui.
- Parce que CLS souhaite accompagner, au mieux et dans le prolongement de ses valeurs, son développement international et qu'elle doit veiller à ce que toutes ses activités soient menées avec la plus grande intégrité.
- Parce que le Code de Conduite est une base essentielle à la réalisation de notre performance économique notamment en assurant une cohérence entre notre plan à moyen terme et la conduite effective de nos affaires.
- Enfin parce qu'il est un outil de mobilisation interne, autour de valeurs fondatrices communes et de principes de comportements partagés.

## À QUI S'ADRESSE CE CODE DE CONDUITE ?



Le Code s'applique à tout salarié de CLS, quel que soit son métier, son rôle dans l'entreprise ou sa situation géographique. Le Code s'applique également à toutes les filiales et bureaux de CLS.

CLS s'engage également à promouvoir les principes du Code dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, sous-traitants et clients, et plus globalement à promouvoir auprès d'eux la prise en compte des principes de la démarche de Responsabilité Sociale de CLS.

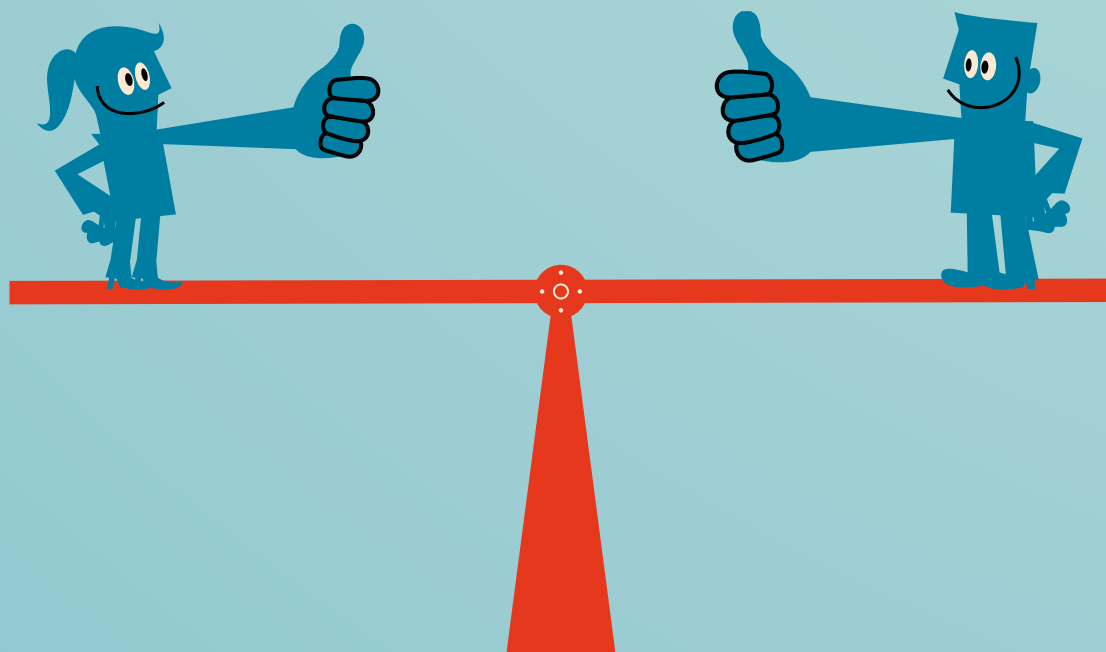
Ce Code de Conduite s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes nationaux et internationaux dont CLS partage les principes :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail
- Les Principes directeurs de l'OCDE
- le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies
- Le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) 1977 des États-Unis
- Le UK Bribery Act de 2010
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

De plus, en juillet 2016, CLS a signé le Pacte mondial des Nations Unies qui constitue la plus importante initiative au monde dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise et du développement durable. En tant que signataires, nous nous sommes engagés à promouvoir activement, par notre stratégie de développement et dans le cadre de nos activités, les dix principes fondamentaux associés au Pacte et touchant les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Le Code de Conduite doit nous aider à soutenir ces principes dans notre sphère d'influence en les prenant en compte dans notre stratégie, notre culture d'entreprise et l'ensemble de nos activités, en toute transparence.

# *Partie 1* CONSTRUISONS UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX



# DROITS DE L'HOMME AU TRAVAIL

*Il en va de la responsabilité de chacun de faire respecter les droits fondamentaux du travail. Vérifions que nos partenaires s'engagent et respectent les lois ! Nous sommes tous acteurs dans la construction d'un monde juste et humain.*

CLS respecte et défend les principes du pacte mondial relatif aux principes et droits fondamentaux du travail :

- Non-discrimination en matière d'emploi et de profession
- Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective
- Abolition effective du travail des enfants

## LES ENGAGEMENTS DE CLS

- Prendre soin de la santé et de la sécurité des employés et protéger l'environnement au quotidien
- Garantir un environnement de travail sûr pour nos salariés mais également pour tous nos partenaires
- Encourager un développement durable au sein de l'Entreprise. Comment ? En respectant l'environnement et l'équité sociale
- Respecter la dignité de l'être humain et les droits et libertés fondamentaux à travers le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme
- Respecter le Pacte Mondial des Nations Unies auquel nous avons adhéré au mois de Juillet 2016

CLS est déterminée à s'assurer que la société et ses partenaires évitent le recours à l'esclavage, le travail forcé ou servile et le travail des enfants. Particulièrement, les fournisseurs et sous-traitants de CLS devront s'assurer qu'aucune forme d'esclavage et de traite de personnes ne soit pratiquée à quelque niveau où étape que ce soit dans leur entreprise ou dans leur chaîne d'approvisionnement.

## QU'EST CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

- Je respecte les droits de l'Homme
- Je respecte les cultures, les lois et coutumes locales lorsque je suis en déplacement dans un autre pays (tout en respectant les procédures et le Code de Conduite)
- Je prends les mesures nécessaires pour respecter l'environnement au quotidien
- Je ne choisis jamais une opération au détriment de la sécurité
- Je ne consomme pas d'alcool ou de stupéfiants sur mon lieu de travail à l'exception de la consommation modérée et prudente d'alcool lors d'un événement organisé dans le cadre de mon travail et autorisée par la direction



**QUESTION** Mon fournisseur me propose des prix extrêmement bas, imbattables. J'ai un doute sur sa filière d'approvisionnement et sur son respect du droit du travail.

**RÉPONSE** J'en parle à mon responsable. Il alertera le service Achat qui clarifiera la situation et prendra des mesures si nécessaire.

# RESPECT AU TRAVAIL

## UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE TOUTE DISCRIMINATION

*CLS reconnaît la richesse de talents et de savoir-faire des hommes et des femmes de l'entreprise et veille à assurer à tous ses collaborateurs l'équité en matière d'emploi et de développement en garantissant l'égalité des chances sur des critères objectifs.*

*L'égalité hommes/femmes est un élément déterminant de sa politique d'égalité des chances. CLS bannit toute forme de discrimination.*

### LES ENGAGEMENTS DE CLS

- Assurer l'égalité des chances en matière de recrutement, promotion, emploi, traitement, sans tenir compte de l'origine, de la religion, du sexe, d'un quelconque handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, etc.
- Respecter et valoriser le travail de chacun
- Promouvoir la diversité
- Lutter contre toute forme de discrimination

### QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

- J'agis avec équité et respect envers tous les autres
- Je lutte contre les comportements discriminatoires
- Je signale tout comportement discriminatoire
- Je base toutes mes décisions relatives à l'emploi sur le mérite de la personne



**QUESTION** Vous cherchez un Ingénieur d'affaires pour renforcer votre équipe. Vous croyez que la vente est une « affaire d'hommes » et vous vous demandez si vous devez tenir compte seulement des candidats de sexe masculin.

**RÉPONSE** Vous n'avez pas le droit de chercher uniquement des candidats de sexe masculin ni de rejeter la candidature des femmes seulement en raison de leur sexe. Il s'agit ici de discrimination fondée sur le sexe. La recherche doit tenir compte des qualifications, des compétences ainsi que de l'aptitude des candidats à exécuter les tâches essentielles du poste.

# RESPECT AU TRAVAIL

## UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE TOUT HARCÈLEMENT

*Le respect est essentiel à un climat de travail harmonieux où les droits des salariés sont respectés, où leur dignité est incontestable et qui est exempt d'intimidation ou de harcèlement quelconque. CLS s'engage à ce que, dans les murs de ses entreprises et dans tous ses espaces de travail, chaque salarié soit respecté et respectueux et qu'un climat de bienveillance perdure dans une entreprise où il fait bon vivre.*

### LES ENGAGEMENTS DE CLS

- Ne tolérer aucune forme de harcèlement ni d'intimidation
- Prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires pour mettre fin de telles situations

### CES PRATIQUES PEUVENT SE TRADUIRE ENTRE AUTRES PAR

- des commentaires agressifs
- des contacts physiques non désirés
- des remarques sur l'orientation sexuelle
- des insultes ou plaisanteries sur le sexe, la religion, l'origine, l'âge, etc.
- le colportage de rumeurs ou d'informations offensantes

### QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

- Je traite chaque personne avec respect
- Je ne suis jamais désobligeant ou injurieux envers ou à propos de mes collègues
- Je préviens mon manager et le responsable RH si je pense qu'un de mes collègues est harcelé ou intimidé
- Je ne dois pas afficher, envoyer ou télécharger du contenu ou des informations pouvant offenser, insulter, discréditer ou harceler une autre personne.



**QUESTION** *Pierre adore faire des plaisanteries de mauvais goût qui choquent son collègue Jacques. À plusieurs reprises, Jacques a fait savoir à Pierre que ses plaisanteries étaient inadmissibles et choquantes, mais ce dernier persiste à faire des commentaires très crus. Jacques sait qu'il n'est pas la seule personne que les propos de Pierre mettent mal à l'aise, mais personne d'autre n'a osé protester, même son propre responsable hiérarchique. Que doit faire Jacques ?*

**RÉPONSE** *S'il ne se sent pas à l'aise pour en discuter avec son propre responsable hiérarchique, Jacques doit parler de la conduite de son collègue à un autre responsable hiérarchique et au responsable RH ou au Compliance Officer. Les plaisanteries de Pierre créent un environnement hostile et choquant pour Jacques (et peut-être pour d'autres) et peuvent par conséquent être considérées comme du harcèlement. Des mesures doivent être prises afin qu'une enquête appropriée soit menée et que le problème soit résolu.*

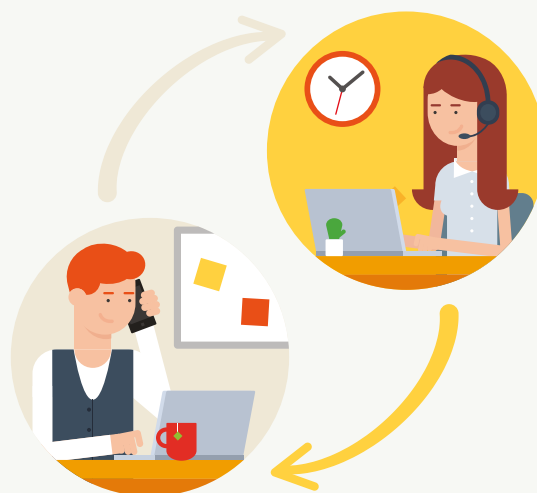
# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

*La collecte, l'utilisation et la divulgation des données personnelles génère des préoccupations légitimes chez les clients, législateurs et individus concernés. De nombreux pays se sont dotés d'une législation en matière de protection des données et de la vie privée.*

## ENGAGEMENTS DE CLS

CLS s'engage à conserver ces informations de manière confidentielle et sécurisée conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données personnelles comprennent plusieurs types d'informations relatives à une personne, notamment, son nom, ses date et lieu de naissance, ses numéros de téléphone personnels, ses adresses, sa rémunération et autres considérations, ses performances passées, ses données bancaires ou encore ses numéros d'immatriculation délivrés par les diverses administrations.



## QU'EST CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

Conformément à la réglementation, les données personnelles sont :

- traitées de façon loyale et juste et uniquement si certaines conditions sont remplies
- collectées pour une finalité précise et licite
- adéquates, pertinentes et non excessives
- précises et tenues à jour, le cas échéant
- conservées seulement pendant le temps nécessaire
- traitées conformément aux droits des individus
- maintenues de manière sécurisée
- non transférées en dehors de l'EEE sans protection adéquate.

**QUESTION** Vous recevez une demande d'un employé ou d'un client de CLS qui souhaite consulter toutes les informations que CLS détient à son sujet. Que devez-vous faire ?

**RÉPONSE** Vous ne devez pas automatiquement refuser la demande dans la mesure où de nombreuses lois sur la protection des données personnelles confèrent aux individus le droit d'accéder à leurs données personnelles. Vous devez donc transmettre immédiatement la demande au service juridique de CLS et/ou au Correspondant aux Données Personnelles au sein de la Société. Vous devez le faire dès que vous recevez la demande, dans la mesure où il peut exister des délais juridiques exécutoires que CLS doit respecter pour sa réponse.

# PROTECTION ET UTILISATION APPROPRIÉE DES ACTIFS ET DE L'INFORMATION

*Les actifs de CLS ont une grande valeur et doivent être utilisés à des fins professionnelles. Toute personne travaillant pour le compte de CLS a la responsabilité de protéger et préserver les actifs de la Société.*

Ces actifs incluent notamment les systèmes informatiques, le matériel et la technologie, les téléphones, les photocopieurs, les bâtiments, les fournitures, la propriété intellectuelle (tels que les codes logiciels, les concepts, le savoir-faire, les inventions, les diverses marques et logos) ou tout autre bien appartenant à la société.

## QU'EST CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ? JE M'ENGAGE À :

- Protéger les actifs de CLS contre toute perte, vol, utilisation abusive, endommagement et gaspillage
- Ne pas enlever les actifs de CLS, les transformer ou utiliser les services de CLS sans l'autorisation préalable de la direction
- Utiliser nos systèmes informatiques et divers moyens de communication correctement et à bon escient
- Maintenir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de notre système d'information
- Respecter les lois sur la propriété intellectuelle. Je m'assure détenir tous les droits ou autorisations d'utilisation des logiciels, des marques, droits d'auteurs ou d'image de tiers avant toute utilisation
- Faire preuve de prudence lors de l'ouverture de fichiers joints à un mail ou avant de cliquer sur le lien indiqué dans le corps d'un mail
- Signaler toute utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de CLS
- Ne pas affecter négativement les contrôles de sécurité de CLS
- Garder à l'esprit que la sécurité est l'affaire de tous, que chacun est responsable à son niveau de la sécurité de l'information de toute l'entreprise et que chacun se doit d'avertir le responsable sécurité lors de la détection d'un problème de sécurité
- Respecter la Charte de sécurité informatique de CLS ainsi que les consignes générales de sécurité



**QUESTION** Vous copiez le logiciel d'installation de Microsoft Word sur une clé USB afin de l'installer sur votre ordinateur domestique. Vous croyez que CLS n'en subira aucun préjudice parce que le fichier original est encore installé dans ses systèmes. Pouvez-vous le faire ?

**RÉPONSE** Non. Lorsque CLS achète un logiciel, il est habituellement lié à une licence d'utilisation avec la société qui a produit le logiciel. L'utilisation du logiciel à des fins personnelles serait susceptible de constituer un manquement au contrat de licence et CLS pourrait être tenue responsable de cette utilisation non autorisée.

**Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la Charte de sécurité informatique disponible sur l'intranet.**

# PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

*Toute personne travaillant à CLS a également accès à des informations confidentielles liées à notre activité comme par exemple des renseignements techniques sur nos produits et services, nos stratégies relatives aux coûts et au marketing, des données financières, des projets de développement, toute information relative aux clients, fournisseurs, aux acquisitions, etc.*

L'information confidentielle, y compris celle qui est reliée à la propriété intellectuelle, est un bien précieux dont un concurrent pourrait tirer profit s'il la connaissait ou dont la diffusion publique pourrait causer du tort à l'entreprise.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ? JE M'ENGAGE À :

- Garder confidentiels mes codes d'identification d'utilisateur, mes mots de passe et dispositifs d'authentification
- Me méfier des personnes externes à CLS qui demandent des informations financières, commerciales, techniques ou professionnelles par mail ou par téléphone
- Respecter la Charte de sécurité informatique de CLS
- Être vigilant quant à la manière dont je traite l'information confidentielle dans les lieux publics (avion, taxi, restaurant, etc.)
- Consulter le Guide des bonnes pratiques du voyageur avant mes déplacements professionnels
- Respecter la confidentialité des informations dont j'ai la connaissance qu'il s'agisse de l'information confidentielle de CLS ou appartenant à des tiers
- Faire signer un accord de confidentialité à toute personne étrangère à la Société, dont les consultants, avant d'évoquer avec elle le contenu de l'information confidentielle



**QUESTION** *Il m'arrive de passer des appels téléphoniques professionnels pendant mes déplacements dans les transports en commun entre mon domicile et mon travail. Cela peut-il causer un problème ?*

**RÉPONSE** *Vous devez faire attention à ne pas révéler des informations concernant l'entreprise qui ne sont pas connues du public quand vous êtes dans des lieux publics, par exemple des taxis, des trains, des ascenseurs et des foires commerciales. Soyez attentifs à votre entourage si vous devez absolument passer un appel quand vous êtes dans un lieu public.*

# Partie 2

## PLAÇONS LA CONFIANCE AU CŒUR DE NOS RELATIONS COMMERCIALES



# PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

*La corruption se définit par la volonté d'offrir, donner, proposer ou recevoir un versement d'argent ou toute autre chose de valeur dans le but d'influencer une action, une décision, d'obtenir ou de conserver une affaire en retour.*

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ? JE M'ENGAGE À :

- Exécuter mes activités quotidiennes avec franchise, loyauté et honnêteté
- Reporter tous les cas de corruption ou les suspicions de corruption au Compliance Officer
- Ne pas faire de cadeaux, même autorisés, dans le but de conclure une vente ou remporter un contrat

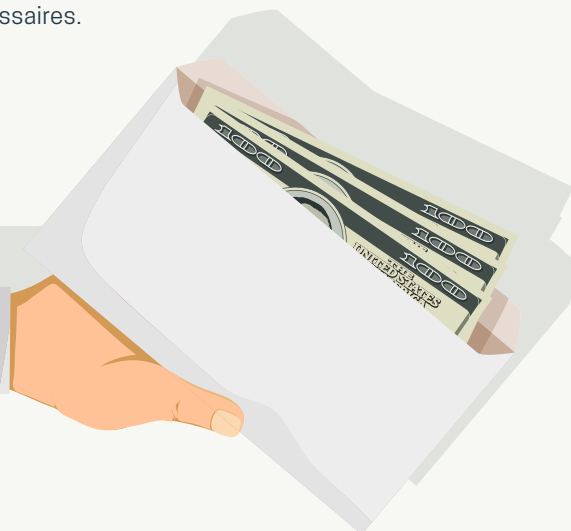
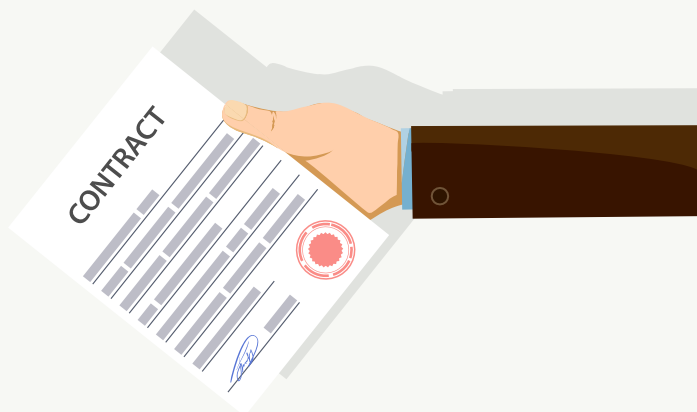
## SITUATIONS À RISQUE

- Travailler dans des pays où la pratique de la corruption est très répandue
- Traiter directement ou indirectement avec des représentants des pouvoirs publics
- Traiter avec des individus plutôt qu'avec une entreprise ou une organisation

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, et la présence d'une ou de plusieurs de ces situations ne signifie pas que vous ne devez pas nouer une relation d'affaires ou conclure une transaction. Si vous constatez l'une ou l'autre de ces situations dès les premières étapes d'une négociation consultez votre Compliance Officer. Il peut vous aider à déterminer s'il y a lieu d'investiguer davantage et si des précautions sont nécessaires.

**QUESTION** Vous répondez à un Appel d'Offre pour plusieurs centaines de milliers d'euros et votre interlocuteur dans l'entreprise cliente vous fait comprendre que pour gagner ce marché il va falloir être « généreux » avec l'acheteur. Que faites-vous ?

**RÉPONSE** Il ne faut surtout pas offrir un quelconque avantage à cet acheteur. Il s'agit de corruption au regard de nos procédures et de la loi. Lorsque vous êtes face à un doute n'hésitez pas à en parler à votre supérieur ou à la personne responsable de la compliance.



# CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

*Les cadeaux et invitations d'affaires sont définis comme des marques de courtoisie données ou reçues de la part ou au bénéfice d'un tiers ou d'un partenaire commercial.*



Il peut s'agir de : repas, invitations à des événements professionnels, voyages, divertissements (événements sportifs, concerts etc.). Bien que les coutumes relatives aux cadeaux varient d'un pays à l'autre, un principe est clair : l'échange de cadeaux ne doit pas influencer ou sembler influencer notre capacité à prendre des décisions d'affaires objectives et équitables.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

- Je respecte les plafonds fixés dans la politique « Anti-corruption et cadeaux et invitations » et/ou le cas échéant j'obtiens les approbations nécessaires
- Je ne fais pas de cadeaux ni d'invitations dans le but d'obtenir ou de donner un avantage indu
- Je reste transparent
- Je comprends qu'accepter ou donner un cadeau ou une invitation pourrait jeter le doute sur mon intégrité personnelle ou sur celle de CLS
- Je ne peux offrir ni accepter de cadeaux en espèces ou en actions
- Je ne dois pas demander de cadeaux ni de faveurs de quelque nature que ce soit.

## SI VOUS AVEZ UN DOUTE, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

Le cadeau a-t-il peu de valeur ?

- ☒ OUI
- ☐ NON

La personne qui en bénéficie peut-elle à son tour en faire autant ?

- ☒ OUI
- ☐ NON

Les offres de cadeaux ou de divertissements sont-elles peu fréquentes ?

- ☒ OUI
- ☐ NON

L'offre de cadeau ou de divertissement est-elle conforme aux lois locales ?

- ☒ OUI
- ☐ NON

**Si vous répondez « NON » à l'une des questions suivantes et/ou si vous n'êtes pas certain qu'un cadeau ou un divertissement soit approprié :**

- Consultez la procédure relative aux cadeaux disponible sur le Portail CLS
- Parlez-en à votre Manager

**QUESTION** Un important fournisseur de CLS vous invite à une manifestation pour un montant qui dépasse le montant autorisé, et ce afin de vous remercier pour la fidélité de longue date de CLS. Avez-vous le droit d'accepter ?

**RÉPONSE** Non. En acceptant cette invitation vous pouvez compromettre votre intégrité et votre indépendance mais surtout celle de CLS. L'invitation est excessive.

# PAIEMENTS DE FACILITATION

*Les paiements de facilitation se définissent comme des paiements non officiels d'un faible montant versés à des agents publics afin d'accélérer l'exécution d'une action ou de garantir la performance d'un acte administratif courant auquel le payeur a légalement droit, comme des formalités administratives, des contrôles douaniers etc.*

Les paiements de facilitation sont parfois appelés « argent accélérateur » ou « bakchichs ». Ils constituent une forme de corruption. CLS interdit tous paiements de facilitation.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

- Je refuse d'accepter ou d'effectuer un paiement de facilitation de la part ou à l'égard d'un agent gouvernemental
- Je consulte le Compliance Officer lorsque je soupçonne une demande de paiement visant à faciliter un acte administratif courant. Dans certains pays ce type de problèmes est omniprésent
- Je ne tente pas de camoufler un paiement de facilitation
- Je m'assure que les intermédiaires de CLS n'effectuent pas de paiements de facilitation.

## SITUATIONS À RISQUE

- Être en contact direct avec des fonctionnaires, des autorités gouvernementales, des collectivités etc.
- Être en difficulté face à une démarche administrative de routine (Exemple : demande d'une licence)
- Faire face à une autorité publique qui me réclame une somme d'argent en espèce sans motif apparent.

### ATTENTION

**Les mouvements transfrontaliers de marchandises sont parfois à l'origine de problèmes particuliers. En cas de difficultés concernant le dédouanement de marchandises ou de retards de traitement importants, consultez immédiatement votre Compliance Officer.**



**QUESTION** Vous devez obtenir une certification pour une balise le plus rapidement possible. Le représentant du gouvernement avec qui vous travaillez vous propose d'accélérer le processus à l'aide d'une petite commission. Avez-vous le droit de payer ce montant ?

**RÉPONSE** Non. Il s'agit ici d'un paiement de facilitation. Dans certains pays les amendes peuvent être élevées. De plus, il existe le risque que cela devienne, à force, une habitude voire une obligation.

**N.B** Par exception à ce principe, une tolérance est admise dès lors que votre intégrité physique est menacée. Ex : Une guerre civile intervient dans le pays dans lequel vous êtes en mission. Le douanier acceptera de vous laisser accéder à l'aéroport à condition de vous acquitter d'un droit de passage. Il abuse de son pouvoir mais vous pouvez payer ce droit de passage pour vous mettre à l'abri.

# CONFLITS D'INTERÊTS

*Il y a conflit d'intérêts dès lors que nos intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, avec les intérêts de CLS. Au travail et pendant le temps libre, rien de ce que nous faisons ne doit être en conflit avec nos responsabilités vis-à-vis de la société. Même en l'absence de malveillance, l'apparence d'un conflit d'intérêt peut avoir des effets négatifs sur le travail effectué. C'est pourquoi il est crucial de considérer l'impact de nos actes afin d'éviter l'apparition d'un conflit d'intérêts.*

CLS s'engage à lutter contre tout conflit d'intérêts et à se donner les moyens de ne créer aucune situation pouvant mettre l'un de ses salariés dans cette position.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

Je suis transparent et je déclare toute fonction ou tout intérêt actuel constituant un conflit d'intérêts. Tous les conflits ne sont pas interdits. Certains conflits sont admissibles s'ils sont divulgués et approuvés. Comme il est impossible de décrire chaque conflit potentiel, j'exerce au mieux mon jugement et je demande conseil si nécessaire.

## QUELQUES SITUATIONS A RISQUES

- Tout lien de consultant ou toute relation importante avec un client, un fournisseur ou un concurrent, ou toute participation dans une entreprise de ces derniers
- Tout intérêt personnel en concurrence avec les intérêts de CLS
- Le fait de mener des activités pour le compte de CLS avec une personne qui est un parent ou un ami ou avec une société contrôlée par un parent ou un ami
- Le fait de pouvoir influencer ou diriger l'évaluation du travail ou la rémunération d'une personne qui est un parent ou un ami proche
- Toute utilisation ou toute transmission à des fins personnelles d'information confidentielle de CLS pour son propre profit.

Si vous vous trouvez dans une situation à risques, vous devez obtenir une approbation écrite de votre Manager suite à la consultation du Compliance Officer.



**QUESTION** Mon ami est Responsable d'une des sociétés qui répondent à notre Appel d'offres. Je participe à la sélection des candidats. Est-ce que cela pourrait créer un problème ?

**RÉPONSE** Oui, cette situation crée un conflit d'intérêts entre votre désir d'aider votre ami et votre objectivité dans la sélection du fournisseur le plus concurrentiel. Vous devez en informer votre Manager et vous retirer du processus de sélection afin que la société de votre ami puisse quand même avoir une chance équitable d'obtenir la prestation.

# INTERMÉDIAIRES COMMERCIAUX

*Les intermédiaires commerciaux de CLS sont des tiers faisant le lien entre la Société et ses clients comme par exemple le font nos agents commerciaux locaux ou encore nos consultants.*

CLS doit faire preuve de diligence avant de choisir un intermédiaire commercial. Celui-ci fera l'objet d'un examen approfondi dans le but de détecter tout signe de conduite illégale ou contraire à l'éthique de ses activités.

En particulier, les versements effectués à nos intermédiaires commerciaux doivent constituer une rémunération appropriée et justifiable pour des services légitimes rendus.

La relation doit être documentée et l'agent ou le distributeur doit accepter contractuellement de respecter le présent Code de Conduite.

CLS mettra fin à ses relations avec tout distributeur ou agent en présence de preuves ou de condamnations claires faisant suite au versement ou à la demande de pots-de-vin ou toute autre action contraire aux dispositions du Code de Conduite ou à la loi.

**QUESTION** CLS signe un contrat avec un consultant afin que celui-ci l'assiste pour obtenir une Licence. Le consultant facture à CLS des « frais additionnels », expliquant que c'est une pratique courante dans ce pays qui permettra l'obtention de la Licence recherchée. Que dois-je faire dans cette situation ?

**RÉPONSE** Je signale cette requête au Compliance Officer et à mon manager. En aucun cas, je ne peux accepter de régler une telle facture sans m'être assuré de la réalité des services rendus.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ? JE M'ENGAGE À

- Informer nos intermédiaires commerciaux de l'existence de notre Code de conduite
- Faire appliquer notre Code de Conduite à nos intermédiaires commerciaux, notamment en ce qui concerne les règles anti-corruption
- Signaler tout comportement inapproprié de leur part
- Effectuer le règlement de prestations par virement bancaire dans une banque qui ne soit pas dans un paradis fiscal et jamais en espèces
- Signer un contrat officiel avec tout intermédiaire commercial
- Documenter mes relations dans des accords écrits.

## SITUATIONS À RISQUES

- Régler l'intermédiaire en espèces
- Travailler avec un intermédiaire qui est une organisation publique
- Ne pas avoir de contrat existant entre CLS et l'intermédiaire.



# PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS

## ENGAGEMENTS DE CLS

À travers ce Code de Conduite, CLS s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociale et à ce titre s'engage à :

- Garantir la confidentialité des informations collectées ;
- Conserver l'anonymat des salariés qui le souhaitent ;
- Protéger ses salariés dans le cadre de leurs relations d'affaires ;
- Mettre à jour le Code de Conduite ;
- Permettre le signalement d'un manquement ;
- Prendre les mesures appropriées sur la base de tels signalements ;
- S'attacher à sensibiliser ses salariés aux principes et engagements du Code et à créer les outils nécessaires à la formation de tous pour consolider la culture de CLS.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

Respecter les valeurs et principes du Code de Conduite.

- se conformer strictement aux lois et règlements applicables ;
- être loyal et intègre à l'égard de CLS ;
- être attentif à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail.

## COMMENT SIGNALER UN MANQUEMENT

Tout collaborateur, toute personne ou tiers, peut utiliser la procédure d'alerte, dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays où il réside ou exerce ses activités, s'il suspecte une violation du Code de Conduite ou des règles de lutte contre la corruption.

## RECONNAÎTRE UNE ACTION QUI N'EST PAS ÉTHIQUE

Si nous avons un doute au sujet d'une décision, posons-nous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Mon action résistera-t-elle à l'épreuve du temps ?
- L'action semble-t-elle juste et honnête ?
- Comment vais-je me sentir après cela ?
- De quoi cela aura-t-il l'air en première page des journaux ?
- Pourrais-je justifier mes actes auprès de ma famille ?
- Les clients et actionnaires approuveraient-ils cette action ?

Si la réponse est « non » ou « je ne suis pas sûr », c'est peut-être que l'action proposée n'est pas appropriée. Nous devrions en parler à nos supérieurs ou si nous le préférons communiquer avec un membre de la direction RH ou avec le Compliance officer.

Dans ce genre de situation, nous encourageons la discussion franche.

Les employés de CLS, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires ou autres tiers peuvent également s'adresser au Compliance Officer de CLS : [compliance.officer@cls.fr](mailto:compliance.officer@cls.fr)

Toute demande sera traitée promptement et avec discrétion. Toute personne signalant un manquement potentiel au Code a droit à l'anonymat, la confidentialité et l'anonymat seront respectés.

Aucun employé ne sera pénalisé, congédié, rétrogradé ou suspendu ni ne fera l'objet de discrimination pour avoir déclaré un manquement possible au Code, s'être renseigné sur le sujet ou pour avoir demandé conseil sur la façon de traiter un manquement présumé.

## Manquements et sanctions

Le non-respect des règles et des principes définis dans le Code de Conduite, engage la responsabilité personnelle de chacun, s'exposant alors à des sanctions disciplinaires.



**Pour toutes questions relatives  
à la compliance, contactez :**

[compliance@cls.fr](mailto:compliance@cls.fr)  
[www.cls.fr/engagements](http://www.cls.fr/engagements)

